



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**DU 19 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 19 décembre, à 20h30, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 12 décembre, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

### PRESENTS :

PIERRE BARROS, CHRISTOPHE LACOMBE, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, PATRICK MULLER, LEONOR SERRE, JEAN MARIE MAILLE, JEANICK SOLITUDE, ALAIN BRADFER, PAULETTE DORRIERE, DOMINIQUE DUFUMIER, CLEMENT GOUVEIA, JACQUELINE HAESINGER, MICHEL NUNG, GILDAS QUIQUEMPOIS, DOMINIQUE SABATHIER

### EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

DJAMILA AMGOUD A DOMINIQUE SABATHIER, FREDERIC DESCHAMPS A CLEMENT GOUVEIA, CIANNA DIOCHOT A BLAISE ETHODET-NKAKE, NATACHA SEDDOH A JEAN-MARIE MAILLE

### ABSENTS :

HERMENEGILDO VIERA-LOPEZ, LOUIS ANGOT, MONIQUE ARNAUD, ATIKA AZEDDOU, CHRISTOPHE CAUMARTIN, MARIE-CHRISTINE COUVERCELLE, HUBERT EMMANUEL EMILE, NADINE GAMBIER, BOUCHRA SAADI

**Blaise ETHODET-NKAKE est élu(e) secrétaire à l'unanimité.**

### Intervention de Pierre BARROS :

*Sur l'ordre du jour de ce soir, s'est glissée une erreur au point numéro 10. Il s'agit du versement anticipé de la subvention au centre communal d'action sociale. La délibération n'apparaît pas sur l'ordre du jour, par contre elle se trouve bien dans la note de synthèse. Cela méritait une petite précision.*

*Sur la motion qui vous a été envoyée avec l'ordre du jour la semaine dernière, une petite modification a été faite par l'auteur très récemment, ne vous en étonnez pas.*

*Je voudrais revenir sur la tragédie qui s'est déroulée à Stasbourg durant le marché de Noël qui est un temps festif agréable et sympathique permettant de rassembler l'ensemble des générations. Un fou furieux est intervenu dans ce marché laissant derrière lui cinq morts et onze blessés. Il est important ce soir d'avoir une pensée pour les victimes de Stasbourg et également pour l'ensemble des victimes qui ont succombé durant le cours de l'année sous les balles de fous furieux qui se réclament d'un dieu dont ils n'ont rien à faire. Je vous propose que nous nous levions pour observer une minute de silence en leur mémoire.*

*Je pense également aux forces de l'ordre et aux services de secours toujours présents dans ces moments tragiques.*

*Je vous propose maintenant d'adopter le compte rendu du Conseil municipal du 21 novembre 2018 que vous avez certainement tous lu avec beaucoup d'attention.*

Le compte rendu du Conseil municipal du 21 novembre 2018 est adopté à l'unanimité.

Il est fait lecture des décisions prises par le maire depuis le dernier Conseil municipal.

#### **QUESTION N°1 - REGULARISATION DES AMORTISSEMENTS POUR DES BIENS ACQUIS ENTRE 2003 ET 2012**

##### **Intervention de Christophe LACOMBE :**

*Le comptable public régularise au fil de l'eau quelques anomalies, liées à des imputations comptables erronées ou à des absences d'amortissement sur les immobilisations soumises à amortissement obligatoire. Compte tenu de cette situation, le comptable public a proposé de régulariser ces anomalies par prélèvement sur le compte 1068.*

***Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer afin d'autoriser le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget M14 de la ville pour les comptes suivants :***

- ***le compte 2121 à hauteur de 21 182 € (biens acquis en 2003),***
- ***le compte 21578 à hauteur de 42 € (bien acquis en 2007),***
- ***le compte 2184 à hauteur de 150 € (bien acquis en 2014).***

##### **Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant que la Direction Générale des Finances Publiques rappelle l'obligation d'amortissement de plusieurs types de biens, et par conséquent, de plusieurs comptes budgétaires de classe 2 ;

Considérant que le comptable public a identifié un certain nombre d'anomalies à régulariser, pour absence d'amortissement sur les immobilisations soumises à amortissement obligatoire ;

Considérant la proposition du comptable public de régulariser ces anomalies par prélèvement sur le compte 1068 ;

Sur le rapport de Monsieur Christophe LACOMBE et sa proposition ;

##### **Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget M14 de la Ville pour les comptes suivants :

- le compte 2121 à hauteur de 21 182 € (biens acquis en 2003),
- le compte 21578 à hauteur de 42 € (bien acquis en 2007),
- le compte 2184 à hauteur de 150 € (bien acquis en 2014).

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

#### **QUESTION N°2 - DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2018**

##### **Intervention de Christophe LACOMBE :**

*Il convient de recourir à une Décision Modificative afin de réajuster la dotation aux amortissements prévue au budget primitif (BP) 2018 par l'inscription d'un complément de crédits liés à des annuités d'amortissements non inscrites au BP 2018, aux comptes d'amortissements suivants : soit en investissement en recettes + 54 676,81 € au chapitre 040 répartis comme tel : compte 280421 (1000 €), 28121 (2 924,07 €), 28184 (81,42 €), 28128 (50 671,32 €) ;*

***Il vous est donc demandé d'inscrire au BUDGET 2018 de la Commune les montants précisés et d'approuver les modifications apportées au BP 2018.***

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 2311-1 à 3 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2018 de la Commune ;

Vu la Décision Modificative N°1 du budget 2018 de la Commune ;

Considérant qu'il convient de recourir à une Décision Modificative afin de réajuster la dotation aux amortissements prévue au BP 2018 par l'inscription d'un complément de crédits liés à des annuités d'amortissements non inscrites au BP 2018, aux comptes d'amortissements suivants : soit en investissement en recettes + 54 676,81 € au chapitre 040 répartis comme tel : compte 280421 (1000 €), 28121 (2 924,07 €), 28184 (81,42 €), 28128 (50 671,32 €) ;

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'inscrire au BUDGET 2018 de la Commune les montants précisés en annexe de la présente délibération ;
- **DECIDE** d'approuver les modifications apportées au BP 2018.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

**QUESTION N°3 - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA CARPF A LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA ZAC DU CENTRE VILLE**

**Intervention de Pierre BARROS :**

*L'opération d'aménagement du centre-ville a donné lieu à la signature d'une convention avec l'Agence nationale de rénovation urbaine en 2008 et la signature d'une concession d'aménagement en 2009 avec l'Etablissement public d'aménagement Plaine de France, remplacé depuis par Grand Paris Aménagement.*

*Au moment de cette signature, le coût de l'opération d'aménagement dans le traité de concession était évalué à 12,7 millions d'euros HT, avec une participation de la ville estimée à 1,3M€.*

*S'agissant du restaurant intergénérationnel, le coût était évalué dans le mandat initial à 1,4 M€ et le reste à charge pour la ville à 544 568 €.*

*Depuis, diverses évolutions ont eu lieu, qui ont modifié le programme initial, ses coûts et son calendrier.*

*Au plan financier, celles-ci se sont traduites depuis 2009 par :*

- *La perte d'une subvention de 3 277 819 € attendue du Conseil départemental du Val d'Oise.*
- *Des modifications du programme de logements et de commerces qui ont abouti à des évolutions des droits à construire.*
- *L'obligation de relancer un marché public pour la mission de maîtrise d'œuvre des espaces publics, puis un nouveau marché de travaux pour les aménagements, suite à des difficultés d'avancement des projets qui ont généré des coûts supplémentaires.*
- *Des négociations pour les évictions et les transferts des commerçants qui se sont prolongées plus longtemps que prévu, qui ont donné lieu à des augmentations des coûts d'indemnités.*
- *L'allongement global du planning de la ZAC qui génère des coûts plus élevés d'honoraires et augmente la rémunération de l'aménageur.*
- *L'évolution du coût de construction du RIG et des aménagements extérieurs de l'école Daudet.*

Ces évolutions ont par ailleurs été assorties d'un élargissement du programme de logement. Celui-ci est en effet passé de 286 logements prévus initialement à 363.

Pour faire face à l'évolution du bilan, plusieurs soutiens financiers complémentaires ont été obtenus :

- **La réaffectation du Contrat régional / Conseil départemental et Région** a permis de remobiliser une part de subvention de 665 000 € sur le restaurant intergénérationnel.
- **Le GP3 / Région Ile de France** a été l'occasion d'acquérir un appui supplémentaire de 700 000€ pour la ZAC du centre-ville.
- **Une mobilisation d'emprunts « prêts bonifiés »** pour 783 212 € supplémentaires à taux faibles et fixes ont été accordés **par la Caisse des Dépôts**.
- **Les redéploiements des subventions ANRU** ont été négociés et contractualisés à hauteur de 733 982 € dans l'avenant de sortie.
- Enfin, **le fonds de concours de 1 269 447 € qui avait été accordé par la CARPF pour la ZAC au titre des années 2014, 2015 et 2016, a été prolongé de 2 ans, soit 846 298 € pour les années 2017 et 2018.**

La prolongation de ce fonds de concours de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France a donné lieu à une délibération du conseil communautaire en date du 23 novembre 2017.

Un premier versement de celui-ci est intervenu en 2017 à hauteur de 423 149 €. Au moment de verser le solde 2018 de ce fonds de concours, le trésorier de Sarcelles réclame une délibération municipale, pour confirmer la demande de la ville.

**C'est pourquoi, il est demandé au Conseil municipal de délibérer pour confirmer la demande de fonds de concours à la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, pour un montant total de 846 298 €, au titre des années 2017 et 2018 et au bénéfice de la ZAC du centre-ville.**

Je tiens à souligner que la ville a su lever pour l'opération de rénovation urbaine un fort pourcentage de subventions. C'est lié à la qualité du projet et à notre capacité à convaincre nos interlocuteurs. Nous pouvons les en remercier et nous en féliciter.

#### **Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE :**

L'évolution nombre de logements passé de 286 initialement à 363, est-il dû à une diminution de forme des logements ?

#### **Intervention de Pierre BARROS :**

Les prévisions sont souvent faites, selon les maquettes. Ce sont des évaluations de logements par mètres carrés construits en fonction de la vie de famille. Par la suite, au cours du projet, nous pouvons nous apercevoir qu'à certains endroits il n'est pas possible de construire davantage et alors qu'à d'autres, c'est possible. Tout en restant dans l'épure d'origine, nous nous sommes rendu compte que nous pouvions gagner 80 logements supplémentaires. Dans ces 363 logements il y a du T1, T2, T3, T4, T5 et la composition, selon le genre d'appartement a varié, il y a peut-être plus de T2, T3 que de T5 initialement prévus, car les loyers seront en conséquence et peu de familles peuvent accéder à ce type de logements. Le projet s'affine au fur et à mesure de la progression des travaux et nous connaissons seulement à la fin le nombre de logements réalisés et leur coût total. Au commencement d'un projet de construction il peut toujours y avoir des surprises en fouillant le sol. Nous pouvons trouver par exemple des poteries, des vestiges de notre civilisation ancienne, mais ça ne semble pas être le cas ici. Nous arrivons à la fin du projet et il est peu probable que des aléas retardent ou alourdissent le coût final de ce projet.

#### **Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 février 2008 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention partenariale de mise en œuvre pour l'opération de renouvellement urbain du centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2008 approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté du centre-ville ;

Vu la délibération du 28 janvier 2009 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention pour l'attribution du fonds de concours pluriannuel ;

Vu l'avenant n°1 prolongeant la convention d'attribution du fonds de concours pluriannuel sur les années 2014, 2015 et 2016 pour un montant s'élevant à 1 269 447 € TTC ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CARPF en date du 23 novembre 2017 attribuant un fonds de concours supplémentaire de 846 298 € pour les années 2017 et 2018 ;

Considérant l'évolution du programme de logements de la ZAC du centre-ville passé de 286 à 363 logements et du programme d'équipements publics, ainsi que l'allongement de la durée de l'opération dont le terme est fixé en 2020 ;

Considérant, par ailleurs, que la ville de Fosses s'engage à rendre compte des dépenses engagées et de l'état d'avancement de l'opération de rénovation urbaine du centre-ville ;

#### **Après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de fonds de concours supplémentaire auprès de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, destiné à l'opération de rénovation urbaine du centre-ville à hauteur de 846 298 € pour deux années, soit 423 149 € pour l'année 2017 et 423 149 € pour l'année 2018.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à l'attribution de ce fonds de concours.
- **S'ENGAGE** à mettre en œuvre l'évolution du programme de logements et d'équipements publics conclu dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine du centre-ville et à prendre en charge financièrement la part des opérations non subventionnée qui y sont liées.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

#### **QUESTION N°4 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS DU VAL D'OISE.**

##### **Intervention de Jean-Marie MAILLE :**

*L'union départementale des sapeurs-pompiers du Val d'Oise édite chaque année une publication officielle pour faire connaître son action et communiquer avec ses partenaires. Cette publication promeut l'ensemble des interventions du SDIS 95 (événements opérationnels, sportifs, associatifs). Son financement est rendu possible par l'insertion d'encarts publicitaires qui apportent une ressource financière à l'UDSPVO pour ses œuvres sociales.*

*L'UDSP95 sollicite les communes du territoire en ce sens comme moyen de subventionner son activité.*

*Pour sa version 2018, l'UDSP95 poursuit la parution de sa revue et propose de nouveau l'insertion d'encarts de tailles diverses à des tarifs variant entre 990 € et 6 500 € HT, soit de 1 188 € à 7 800 € TTC.*

*Compte tenu :*

- *de l'importance de la mission exercée par les pompiers sur la commune de Fosses et des partenariats nombreux qui se développent entre les équipes d'intervention du secteur et les services municipaux,*
- *de la taille de la ville de Fosses,*

*il est proposé au Conseil municipal de renouveler l'attribution d'une subvention à l'Union départementale des sapeurs-pompiers du Val d'Oise, en contrepartie de l'insertion d'un encart publicitaire.*

##### **Impact budgétaire :**

*Le budget prévu en 2018 permet de financer un encart publicitaire de 65 x 105 cm, soit ¼ de page N/B, au prix de 990 € HT, soit 1 188 € TTC.*

**Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 1 188 € à l'Union départementale des pompiers du Val d'Oise.**

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'importance de la mission exercée par les pompiers sur la commune de Fosses et les partenariats nombreux qui se développent entre les équipes d'intervention du secteur et les services municipaux ;

Considérant que pour pouvoir s'exercer pleinement, l'action des pompiers a besoin d'être soutenue par les communes du territoire ;

Considérant que l'Union départementale des sapeurs-pompiers du Val d'Oise édite chaque année une publication officielle pour faire connaître l'action du SDIS95 et communiquer avec ses partenaires. Son financement est rendu possible par l'insertion d'encarts publicitaires qui apportent une ressource financière à l'UDSP95 pour ses œuvres sociales.

Considérant qu'il convient dans ces conditions, d'attribuer une subvention à l'UDSP95 sur la base d'un encart de 65 x 105 cm, soit ¼ de page N/B, au prix de 990 € HT, soit 1 188 € TTC ;

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE**, d'attribuer une subvention de 1 188 € à l'Union départementale des pompiers du Val d'Oise pour soutenir son action.
- **DIT** que les dépenses sont affectées au compte nature 6574 à la fonction 113.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

**QUESTION N°5 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA MISE EN OEUVRE DES PERMANENCES DU CENTRE D'INFORMATION SUR LE DROIT DES FEMMES ET DES FAMILLES (CIDFF) AU CENTRE SOCIAL AGORA**

**Intervention de Jacqueline HAESINGER :**

*Depuis 2002, la ville de Fosses et le CIDFF ont construit un partenariat dans le cadre des dispositifs locaux en matière de cohésion sociale et de préventions de la délinquance. L'association participe à ce titre aux politiques publiques d'intégration sociale, de citoyenneté et de lutte contre les discriminations.*

*Dans ce cadre, les différentes instances de pilotage et techniques ont réaffirmé la nécessité pour la ville de Fosses de bénéficier sur son territoire d'une action d'information, d'accès aux droits et d'aide aux victimes, impliquée au sein du réseau d'acteurs locaux actifs dans les domaines précités.*

*L'association appartient au réseau des 116 Centres d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles, réseau associatif agissant sur le plan national, régional et local. Elle adhère à la charte du réseau national des CIDFF.*

*Habilitée par le Conseil National d'Agrément, elle assure une mission d'intérêt général d'information sur les droits pour tout public. Elle contribue à la promotion de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes et participe au développement local et à la constitution du lien social en rapport avec les institutions et les associations.*

*Le réseau est coordonné et animé par le Centre National d'Information et de Documentation des Femmes et de la Familles (CNIDFF).*

*L'association est également membre adhérent à France Victimes qui coordonne le réseau national d'aide aux victimes. Le CIDFF 95 est l'association départementale d'aide aux victimes (CIDA).*

*Pour rappel, l'actuelle convention prévoit que le CIDFF organise ses permanences d'accès aux droits et d'aide aux victimes dans les locaux du centre social AGORA.*

Un travail engagé depuis 2013 avec la CARPF a permis d'aboutir à la prise en charge par cette dernière d'une permanence psychologique supplémentaire.

L'association est en outre amenée à participer à différentes actions collectives organisées sur le territoire communal.

Dans ce cadre, l'association met à disposition un juriste de formation universitaire (Bac+4 minimum) ou justifiant d'une expérience utile pour le poste et qui assure les missions suivantes :

- Entretien et suivi de la demande : accueillir, informer, orienter, expliquer et aider à la constitution de dossiers,
- Réponse par téléphone et par courrier,
- Etablissement des données statistiques et bilans,
- Participation aux réunions de coordination.

La permanence psychologique est assurée par un psychologue formé aux spécificités de l'aide aux victimes autour de 2 missions principales :

- écoute et soutien psychologique,
- orientation vers un thérapeute approprié si nécessaire.

Pour information, sur l'année 2017 le CIDFF95/CIDAV a reçu **186 personnes à la permanence de l'Agora de Fosses** :

- 99 en information juridique,
- 87 en soutien psychologique.

78,5% sont des femmes.

66,1%, soit 123 personnes, sont des victimes d'infractions pénales.

33,9%, soit 63 personnes, ont été reçues pour d'autres questions juridiques d'accès au droit, liées quelquefois à l'infraction.

Pour les 186 personnes reçues à la permanence de l'Agora de Fosses, 946 demandes ont été traitées principalement dans les domaines suivants :

Domaines	Fosses	Val d'Oise (à titre de comparaison)
Droit de la famille	9.0%	14.3%
Droit du travail, emploi, formation et création d'entreprise	2.2%	6.2%
Droit pénal	56.5%	43.3%
Santé, droits et aides sociales	19.9%	9.2%
Informations techniques et pratiques	2.1%	5.0%
Droits et procédures	10.3%	22.0%
Total	100.0%	100.0%

Même si l'activité de l'association a été quelque peu perturbée par des changements de permanencières sur l'année 2017 (- 14% / 2016), les chiffres communiqués mais non encore consolidés pour l'année 2018 indiquent une tendance à la hausse des personnes reçues.

Impact budgétaire :

*Les règles de financement inscrites dans la convention partenariale définissent que la ville attribue une subvention annuelle couvrant les salaires, les frais de déplacement, la documentation et les charges de gestion.*

*Compte tenu des éléments transmis par l'association, le montant de la subvention qu'il revient à la ville de Fosses de verser à l'association CIDFF s'élève pour 2018 à 9 895 €.*

***C'est pourquoi, conformément au vote du budget 2018, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le montant de cette subvention à hauteur de 9 895 € et d'autoriser son versement.***

**Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE :**

*Y a-t-il un rapport avec les permanences juridiques assurées le premier samedi du mois par un avocat ?*

**Intervention de Jacqueline HAESINGER :**

*Non, les permanences juridiques du samedi sont un plus pour la population et ça couvre un domaine bien plus large par rapport au CIDFF qui informe uniquement les femmes et les familles sur le droit. Les permanences juridiques que nous faisons le samedi matin se font également une fois par mois dans d'autres communes.*

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 22 janvier 2002, relative à la signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec le Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles – CIDFF ;

Vu la convention relative à la mise en œuvre par le CIDFF de permanences d'accès aux droits et d'aide aux victimes en date du 22 février 2016 ;

Considérant le choix de la ville de Fosses dans les domaines de l'accès aux droits et de l'aide aux victimes et son besoin de disposer sur son territoire de permanences de professionnels qualifiés dans les domaines de l'information juridique et du soutien psychologique spécialisé en victimologie pour accompagner les publics visés par ces actions ;

Considérant que l'action du CIDFF fait l'objet d'un soutien de la CARPF dans la perspective de renforcer et pérenniser la présence de l'association sur le territoire communal ;

Considérant que dans ce cadre, le coût de ces permanences s'élève à 9 895 € pour l'année 2018 ;

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'attribuer à l'association CIDFF la subvention de 9 895 €,
- **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y référant,
- **DIT** que les dépenses sont affectées au compte nature 6574 à la fonction 524.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

**QUESTION N°6 - ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES PRESENTEES PAR LE COMPTABLE DE LA COMMUNE**

**Intervention de Léonor SERRE :**

*M. le Trésorier municipal de Luzarches informe la commune que des créances sont irrécouvrables du fait que les créances sont inférieures au seuil de poursuites ou que les redevables sont insolvables ou introuvables malgré les recherches.*

*Une liste annexée à la présente délibération concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant global de 12 263,69 €.*

*L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.*

*En conséquence, le Conseil municipal doit statuer sur l'admission de cette liste de créances. Suite à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6541 "créances admises en non-valeur".*

***Il est proposé d'admettre en non-valeur la somme de 12 263,69 € selon l'état transmis par le Trésorier.***

**Intervention de Clément GOUVEIA :**

*Je trouve qu'il est dommage que nous n'ayons pas eu l'annexe.*

**Intervention de Pierre BARROS :**

*L'annexe n'est pas fournie, mais elle sera bien présente sur la délibération. Il ne s'agit pas d'afficher le nom des gens. C'est un travail qui a été effectué par le trésorier et nous ne voulons pas rendre public le nom de ces personnes pour des raisons de discrétion. Mais en effet par rapport à la comptabilité publique, cette liste sera attachée à la délibération.*

**Intervention de Dominique SABATHIER :**

*Ce n'était pas le nom des personnes qui est intéressant en fait, seulement les montants et le nombre de créances correspondant.*

**Intervention de Pierre BARROS :**

*En général c'est une constellation de petites sommes et les frais de recouvrement dépassent largement la somme que nous pourrions récupérer. À un moment donné le comptable public dit stop, car techniquement ça n'a plus de sens. Évidemment c'est la quantité de ces impayés qui font que nous arrivons à 12 000 €.*

*Ça représente une très grosse somme qui n'est pas recouvrée, mais le comptable nous affirme qu'il est inutile d'aller au-delà de ce qui a déjà été fait. Par contre, dans nos services nous travaillons sur le règlement des pénalités, nous faisons un travail d'accompagnement des familles, qui pour de multiples raisons ne peuvent pas payer les prestations et nous les aidons à sortir de cette situation désagréable. Nous avons également des familles pour des raisons de parti-pris qui refusent le paiement et là nous traitons le cas différemment. Malheureusement en terme administratif nous sommes sur des situations coûteuses pour la collectivité, puisque pour récupérer 12 000 €, nous devrions engager en temps, en courrier et en procédure presque 40 000 € et nous ne pouvons pas aller au-delà.*

**Intervention de Christophe LACOMBE :**

*Par rapport à ce que tu viens de dire pour ceux qui considèrent qu'ils n'ont pas à payer les prestations et donc le service public rendu, il est intéressant de souligner que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur. Mais ça ne concerne malgré tout qu'une partie des gens, ce qui en dit long sur l'état des familles, l'état de désœuvrement et de pauvreté. Il y a également des familles qui veulent s'amuser avec le système, mais là avec le trésorier, nous faisons en sorte de les retrouver.*

**Intervention de Pierre BARROS :**

*L'accompagnement social ce n'est pas de faire un chèque aux familles ou de rendre les prestations gratuites. Le travail du service d'action sociale de la ville ou du service social départemental, c'est d'évaluer la situation de la famille. Il y a des familles qui ont un ou deux salaires, ils gagnent normalement leurs vies, mais ils rencontrent des difficultés parce qu'ils ont une mauvaise gestion de leur budget. Après analyse de la situation, un plan d'épurement est proposé afin d'équilibrer les dépenses et les recettes du foyer, car nous ne sommes pas tous égaux par rapport à la tenue d'un budget.*

*Le rôle de l'assistante sociale spécialisée sur la question de la gestion d'un budget familial est de montrer aux familles comment créer les conditions pour qu'elles se sortent elles-mêmes des situations financières dans lesquelles elles se trouvent. Le but étant de régler de façon définitive le problème de fond, il y a aussi des questions de surendettement, mais nous avons des indicateurs. Par exemple si les gens vivent dans les logements sociaux, le bailleur nous interpelle rapidement lorsqu'il y a un impayé de loyer. Nous rencontrons rapidement le bailleur et la famille et nous empêchons l'expulsion.*

*Il n'est pas nécessaire de passer un arrêté du Maire pour les interdire puisque nous créons les conditions pour que le gens ne soient pas expulsés. Malheureusement cela arrive parfois, lorsque les gens ne se sont pas mobilisés pour sortir de la situation dans laquelle ils sont.*

*C'est ainsi que nous concevons et que doit être fait le traitement et l'accompagnement social. A défaut, cela ne rend pas service aux familles.*

**Intervention de Léonor SERRE :**

*Nous avons une travailleuse sociale compétente qui accompagne des familles depuis peu, je rappelle qu'elle a toujours la possibilité de recalculer le quotient dès que la situation de la famille change. Malheureusement les gens n'y pensent pas ou ne le savent pas.*

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2018 ;

Considérant que M. le Trésorier municipal de Luzarches informe la commune que des créances sont irrécouvrables du fait que les créances sont inférieures au seuil de poursuites ou que les redevables sont insolvables ou introuvables malgré les recherches ;

Considérant que sont annexées à la présente délibération pour présentation en non-valeur de titres de recettes sur exercice 2018, la liste 2890400831 arrêtée à la date du 29 novembre 2018 pour un montant global de 12 263.69 € ;

Considérant que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant ;

Considérant qu'en conséquence, le Conseil municipal doit statuer sur l'admission en non-valeur de ces listes de créances.

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur la somme de 12 263.69 € selon les états transmis,
- **DIT** que les crédits sont affectés à l'article 6541 "créances admises en non-valeur" à la fonction 01.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

**QUESTION N°7 - OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2019**

**Intervention de Christophe LACOMBE :**

*En vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, et préalablement au vote du budget primitif 2019, la ville est en droit d'engager, de liquider, de mandater les dépenses et de mettre en recouvrement les recettes de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice 2018.*

*Elle peut également mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance.*

*Par ailleurs, sur autorisation du Conseil municipal, la ville peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018.*

*Afin de permettre l'exécution des dépenses d'investissements au 1<sup>er</sup> trimestre 2019, il est nécessaire d'ouvrir les crédits d'investissement à hauteur de :*

Chapitre	Budget 2018 (BP+DM)	Ouverture crédits 2019 (25%)
204	5 000 €	1 250 €
21	1 001 900, 86 €	250 475, 21 €
23	1 278 655, 71 €	319 663, 92 €

**Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le mandatement des dépenses d'investissement 2019 dans la limite des crédits ci-dessus mentionnés, et ce avant le vote du budget primitif 2019.**

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et L.2121-29 ;

Vu l'article L.232-1 du code des juridictions financières ;

Vu la délibération n°2018-018 approuvant le vote du budget primitif 2018 de la commune ;

**Après en avoir délibéré,**

- Article 1 : **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2019, des dépenses nouvelles d'investissement, et ce dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, selon les modalités ci-dessous :

Chapitre	Budget 2018 (BP+DM)	Ouverture crédits 2019 (25%)
204	5 000 €	1 250 €
21	1 001 900, 86 €	250 475, 21 €
23	1 278 655, 71 €	319 663, 92 €

- Article 2 : **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

**QUESTION N°8 - VERSEMENT ANTICIPEE DE LA SUBVENTION 2019 AU COMITE D'OEUVRES SOCIALES**

**Intervention de Jacqueline HAESINGER :**

*Le Comité des œuvres sociales du personnel communal de Fosses est une association constituée de représentants élus par le personnel municipal et dont la mission est de proposer aux agents un ensemble de prestations.*

*Le Comité des œuvres sociales de Fosses est adhérent au Centre National de l'Action Sociale (CNAS), à partir duquel le personnel peut bénéficier de diverses prestations : l'attribution de facilités pour la prise en charge des frais de garde des enfants, pour l'aide aux loisirs et vacances, pour l'attribution de prêts immobiliers ou de prêts personnels, pour l'attribution de chèques culture, etc. Le COS organise par ailleurs chaque année, une fête pour le Noël des enfants du personnel.*

*La dépense principale du COS est constituée de son adhésion au CNAS, sans laquelle l'association ne serait pas en mesure de proposer ces prestations. Ses recettes sont constituées de la subvention municipale, complétées de diverses ressources recueillies grâce à la mobilisation des membres du COS.*

*Le Comité des œuvres sociales du personnel exprime des besoins de trésorerie dans l'attente du vote du Budget primitif 2019 pour garantir la continuité de son activité entre janvier et mars.*

***Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le versement anticipé d'une partie de la subvention 2019 au Comité des œuvres sociales du personnel, sur la base du 1/12<sup>e</sup> de la subvention votée en 2018 dont le montant total s'élevait à 45 000 €, soit 3 750 € par mois afin de combler ses besoins en trésorerie, dans l'attente du vote du budget primitif 2019.***

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu le budget primitif 2018 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2018 portant attribution d'une subvention au bénéfice du Comité des œuvres sociales du personnel pour un montant de 45 000 € au titre de l'année 2018 ;

Considérant que la programmation des activités du COS ne pouvant pas admettre de rupture de trésorerie, il est nécessaire qu'il puisse recevoir une partie de la subvention municipale avant que le budget 2019 soit voté ;

Considérant qu'à cette fin, il est possible de verser au COS une avance au titre de l'année 2019 dans la limite de 1/12<sup>e</sup> par mois calculé sur la base de la subvention allouée au budget primitif 2018 de 45 000 € ;

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** le versement anticipé de la subvention au titre de 2019 au Comité des Œuvres Sociales (COS), dans la limite d'un douzième par mois de la subvention allouée au Budget Primitif 2018, soit 3 750 € par mois pour le COS.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

**QUESTION N°9 - VERSEMENT ANTICIPE DE LA SUBVENTION 2019 A L'ASSOCIATION ESPACE GERMINAL, SCENE DE L'EST VALDOISIEN**

**Intervention de Florence LEBER :**

*L'association Espace Germinal, Scène de l'est Valdoisien reçoit habituellement une subvention municipale annuelle pour soutenir son activité culturelle de promotion du spectacle vivant.*

*Comme le Comité des œuvres sociales du personnel, l'association Espace Germinal exprime des besoins de trésorerie dans l'attente du vote du Budget primitif 2019 pour garantir la continuité de son activité entre janvier et mars 2019.*

***Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le versement anticipé d'une partie de la subvention 2019 à l'Espace Germinal scène de l'est Valdoisien, sur la base du 1/12<sup>e</sup> de la subvention votée en 2018 dont le montant s'élevait à 270 000 € en fonctionnement, soit 22 500 € par mois afin de combler ses besoins en trésorerie, dans l'attente du vote du budget primitif 2019.***

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu le Budget primitif 2018 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 mars 2016 portant approbation de la convention pluriannuelle 2016 - 2018 entre la ville de Fosses et l'association Espace Germinal, Scène de l'est Valdoisien ;

Vu la convention pluriannuelle 2016 - 2018 signée entre les deux parties ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2018 portant attribution d'une subvention au bénéfice de l'association Espace Germinal, Scène de l'est Valdoisien pour un montant de 270 000 € en fonctionnement et 5 000 € en investissement, au titre de l'année 2018 ;

Considérant que la programmation des activités de l'association ne pouvant pas admettre de rupture de trésorerie, il est nécessaire qu'elle puisse recevoir une partie de la subvention municipale avant que le budget 2019 soit voté ;

Considérant qu'à cette fin, il est possible de verser à l'association Espace Germinal, Scène de l'est Valdoisien, une avance au titre de l'année 2019 dans la limite de 1/12<sup>e</sup> par mois calculé sur la base de la subvention allouée au budget 2018 de 270 000 € en fonctionnement et 5 000 € en investissement ;

#### **Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** le versement anticipé de la subvention au titre de 2019 à l'association Espace Germinal, Scène de l'est Valdoisien, dans la limite d'un douzième par mois de la subvention de fonctionnement allouée au budget 2018, soit 22 500 € par mois.

#### **16 voix Pour et 4 voix Contre**

*Vote contre : Djamila AMGOUD, Frédéric DESCHAMPS, Clément GOUVEIA, Dominique SABATHIER*

### **QUESTION N°10 – VERSEMENT ANTICIPE DE LA SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

#### Intervention Léonor SERRE :

*Le Budget primitif 2019 sera voté en mars 2019 et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) exprime des besoins de trésorerie entre janvier et mars.*

*Pour permettre la continuité de son activité, comme pour le comité des œuvres sociales ou l'Espace Germinal, le Conseil municipal délibère chaque année en fin d'année, afin de lui verser une avance de fonds correspondant au 1/12<sup>e</sup> du budget qui lui a été alloué durant l'année en cours.*

*Bien entendu, ce versement anticipé correspondant au 1/12<sup>e</sup> de la subvention 2018, laisse toute latitude au Conseil municipal pour décider, au moment du vote du budget primitif, du montant annuel qu'il souhaite octroyer pour 2019 au CCAS.*

***Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le versement anticipé d'une partie de la subvention 2019 au Centre Communal d'Action Sociale, déduction faite de la masse salariale, sur la base du 1/12<sup>e</sup> de la subvention votée en 2018 dont le montant total s'élevait 78 569,52 €, afin de combler ses besoins en trésorerie, dans l'attente du vote du budget primitif 2019.***

#### **Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2018 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2018, portant approbation de l'avenant financier n°1 conclu entre la ville de Fosses et le Centre communal d'action sociale et fixant à 78 569,52€ le montant de la subvention allouée au CCAS pour l'année 2018 ;

Considérant que la programmation des activités du CCAS ne pouvant pas admettre de rupture de trésorerie, il est nécessaire qu'il puisse recevoir une partie de la subvention municipale avant que le budget 2019 soit voté ;

Considérant que le budget primitif 2019 de la ville comprend une ligne de dépenses de 78 569,52€ au compte 657362 – Subventions de fonctionnement versées aux CCAS, dont 11 161,93 € de base auxquels s'ajoutent 67 407,59 € pour couvrir 50% de la masse salariale des agents du service social dans leurs actions dédiées au CCAS ;

Considérant qu'à cette fin, il est possible de verser au CCAS une avance au titre de l'année 2019 dans la limite de 1/12e par mois calculé sur la base de la subvention allouée au budget primitif 2018 pour le fonctionnement de celui-ci, déduction faite de la masse salariale, soit 930,16 € par mois ;

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** le versement anticipé de la subvention au titre de 2019 au Centre communal d'action sociale (CCAS), dans la limite d'un douzième par mois de la subvention hors masse salariale allouée au Budget Primitif 2018, soit 930,16 € par mois pour le CCAS.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **QUESTION N°11 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DES ACTIONS DE PREVENTION SPECIALISEE SIGNEE ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE ET L'ASSOCIATION IMAJ**

### **Intervention de Alain BRADFER :**

*Le 31 décembre prochain, la convention partenariale relative à la prévention spécialisée arrive à son terme. Aussi, le Conseil départemental a engagé en avril 2018 une démarche d'évaluation des actions conduites sur la période 2015-2018 et d'élaboration de la nouvelle politique de prévention spécialisée pour les années à venir, associant l'ensemble des parties prenantes : usagers, associations de prévention spécialisée, ville, EPCI, partenaires locaux (Éducation nationale, missions locales, espace dynamique d'insertion (EDI), protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), police, Aide sociale à l'enfance, Service social départemental...).*

*Cette démarche sera finalisée au cours du premier trimestre 2019 et fera l'objet d'une délibération approuvant les nouvelles orientations de la politique de prévention spécialisée.*

*Par conséquent, l'année 2019 sera une année de transition pour l'ensemble des acteurs et permettra d'engager toutes les démarches préalables nécessaires (protocole d'expérimentations, appel à projets...).*

*Dans ce cadre, le Conseil départemental a informé la ville qu'il a été présenté à l'assemblée départementale du 30 novembre dernier, une délibération proposant de reconduire pour l'année 2019 le cadre actuel d'intervention de la prévention spécialisée avec la conclusion d'avenants prorogeant d'un an les conventions initiales avec les associations habilitées, les communes et EPCI, arrivant à échéance au 31 décembre 2018.*

### **Impact budgétaire :**

*L'avenant de prorogation porte sur l'extension d'un an de l'actuelle convention sans intervenir sur les règles de financement inscrites dans la convention partenariale qui pour mémoire définissent une répartition de financement à hauteur de 80% pour le Conseil départemental et 20 % pour la ville sur la base d'un budget prévisionnel proposé par l'association et validé par le Conseil départemental.*

*C'est dans ce cadre que la participation de la ville sera intégrée à la construction budgétaire 2019 et in fine au vote du budget primitif.*

***Il est donc demandé au conseil municipal de délibérer pour approuver l'avenant n°1 de prorogation de la convention partenariale 2015 – 2018, qui lie la ville au Conseil départemental et à l'association IMAJ pour la mise en œuvre de la mission de prévention spécialisée.***

### **Intervention de Clément GOUVEIA :**

*Nous sommes évidemment pour une intervention auprès des jeunes en difficulté, mais nous avons un doute sur l'efficacité de l'association IMAJ. Je prends pour exemple leur intervention au collège Stendhal où j'ai enseigné pendant deux ans durant lesquels je n'ai pas eu le plaisir de les accueillir ni de les rencontrer.*

*Cet après-midi j'ai appelé quatre anciens collègues qui y travaillent encore, ils m'ont dit ne pas les avoir vus cette année. Nous nous sommes posé la question de leurs présences cette année au collège Stendhal, mais*

personne n'a eu d'information. Une ancienne collègue m'a dit que les autres années ils venaient se présenter en septembre, mais cette année elle n'a vu personne.

Cela me renforce dans mon idée qu'il y a un problème d'efficacité avec l'association d'IMAJ.

**Intervention de Pierre BARROS :**

Ce n'est pas parce qu'ils ne viennent pas au collège ou qu'il n'y a pas une évolution sur la participation au collège qu'IMAJ n'est pas efficace et n'intervient pas sur le territoire.

**Intervention de Clément GOUVEIA :**

Je précise qu'il y avait une permanence au collège Stendhal et pourtant nous ne les avons pas vus.

**Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE :**

Bien que vous ayez été enseignant au collège Stendhal, je pense que le fait que vous n'ayez pas l'information ou que vous ne soyez pas en responsabilité des échanges ou des enfants qui sont sortis de la scolarité et qui sont accompagnés par IMAJ n'atteste pas de l'inefficacité ou de l'intervention de celle-ci.

Par ailleurs, IMAJ comme toute association a un bilan qui présente l'année et je vous invite à vous rapprocher de la direction d'IMAJ de façon à pouvoir consulter les documents.

Je le dis parce que cette association a un rayonnement sur tout le Val d'Oise, qu'elle est accompagnée par le département, par l'agglomération et plusieurs autres services.

Ils font un travail difficile dans cette période où les diminutions de budget et les baisses de subvention font que les structures ont très peu de moyens pour accompagner. Dans la vie de tous les jours nous payons socialement les effets du manque de subvention. En ce qui concerne l'efficacité d'IMAJ, cela a déjà été évoqué au niveau de l'agglomération au moment où le budget était voté. Nous nous sommes rendu compte qu'un certain nombre d'élus étaient coupés des réalités, ils ne connaissaient pas le rôle et le fonctionnement de l'association. Elle fait beaucoup de travail auprès des jeunes et d'ailleurs pour la distribution des colis de Noël au foyer Bouquet d'Automne quelques uns accompagnés par IMAJ étaient présents. Je vous invite à rencontrer le proviseur M. LEFEVRE au niveau du lycée pour voir combien de jeunes sont accompagnés, mais je pense que pour être factuel et simple les comptes rendus et bilan de l'association sont disponibles, il suffit de se rapprocher d'eux. C'est hyper important parce que cette association a besoin d'être soutenue et elle souffre d'une action délétère et de brouillage d'images.

**Intervention de Jacqueline HAESINGER :**

A la dernière commission population Djamilia AMGOUD était présente ainsi que le nouveau responsable de l'association IMAJ qui nous a retracé l'historique des actions, il est vrai que l'association IMAJ a souffert d'un manque d'éducateurs et de dirigeant, maintenant ils sont au complet.

Il nous a évoqué le nombre de jeunes qu'ils suivaient, une cinquantaine, il y en a bien plus, mais ils ne peuvent pas obliger les jeunes à venir. Il était très intéressant de l'écouter et de voir combien leur action était positive, notamment pour l'auto-école qu'ils animent. Demandez à Djamilia AMGOUD, présente ce soir-là, de vous le relater et généralement il y a un compte rendu que vous pourrez lire.

**Intervention de Pierre BARROS :**

Si Marie-Christine CAVECCHI nous écrit pour nous dire que la convention et le niveau de participation du conseil départemental est prolongé d'un an c'est qu'ils n'ont pas de doute sur l'efficacité de l'association. L'association IMAJ travaille sur l'est du Val d'Oise. Elle a grossi et repris d'autre club de prévention et si elle a conventionné très rapidement avec les collectivités et notamment avec le département c'est parce qu'il y a un vrai travail et des résultats sur Fosses, mais aussi sur l'est valdoisien.

Nous n'avons pas de mal à défendre la qualité du travail parce qu'il est réel. Discutez-en avec des collègues élus de l'est du Val d'Oise.

Les enseignants du collège peuvent avoir une perception différente. IMAJ peut mener durant un temps des actions avec les enseignants et l'équipe pédagogique et peut à un autre temps les mener directement avec les jeunes, les CPE et d'autres personnels de l'établissement.

Donc ce n'est pas parce que vous ne les voyez pas qu'ils ne travaillent pas, ceci dit ce que rappelait les uns et les autres c'est que ce travail effectué est présenté et qu'une supervision est faite au niveau du département

*et j'ai toute confiance dans le jugement de la conseillère départementale pour donner une appréciation qui soit juste sur cette association.*

#### **Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986, article 45, précisant la participation des Départements aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles ;

Vu la délibération du Conseil départemental en sa séance du 24 novembre 2014 portant sur la politique départementale de prévention spécialisée 2015-2018 ;

Vu la convention socle relative aux conditions de mise en œuvre des actions de prévention spécialisée signée entre le Conseil départemental du Val d'Oise et l'association Initiatives Multiples d'Actions auprès de Jeunes (IMAJ) pour la période 2015-2018 ;

Vu la délibération n°3 du 18 mars 2015 approuvant les termes de ladite convention ;

Considérant que le Conseil départemental a engagé en avril 2018 une démarche d'évaluation des actions conduites sur la période 2015-2018 et d'élaboration de la nouvelle politique de prévention spécialisée pour les années à venir, associant l'ensemble des parties prenantes : usagers, associations de prévention spécialisée, ville, EPCI, partenaires locaux (Education nationale, missions locales, EDI, PJJ, police, Aide sociale à l'enfance, Service social départemental...);

Considérant que cette démarche sera finalisée au cours du premier trimestre 2019 et fera l'objet d'une délibération approuvant les nouvelles orientations de la politique de prévention spécialisée ;

Considérant que dans ce cadre, l'année 2019 sera une année de transition pour l'ensemble des acteurs et permettra d'engager toutes les démarches préalables nécessaires (protocole d'expérimentations, appel à projets...);

Considérant qu'en conséquence l'assemblée départementale a voté, le 30 novembre dernier, une délibération proposant de reconduire pour l'année 2019, le cadre actuel d'intervention de la prévention spécialisée avec la conclusion d'avenants prorogeant d'un an les conventions initiales avec les associations habilitées, les communes et EPCI, arrivant à échéance au 31 décembre 2018 ;

Considérant que la ville de Fosses est dans ce cas de figure ;

#### **Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention socle relative aux conditions de mise en œuvre des actions de prévention spécialisée signée entre le Conseil départemental du Val d'Oise et l'association IMAJ pour la période 2015-2018 ;
- **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer cet avenant et tous les documents s'y référant.

**16 voix Pour et 4 abstentions.**

*Abstentions : Djamila AMGOUD, Frédéric DESCHAMPS, Clément GOUVEIA, Dominique SABATHIER*

#### **QUESTION N°12 - REVISION DES PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE A DESTINATION DES AGENTS**

##### **Intervention de Christophe LACOMBE :**

*Il s'agit aujourd'hui de réviser et confirmer l'action sociale effectuée par la ville de Fosses, tant la délibération existante datée du 21 décembre 1988 nécessite d'être actualisée.*

*Pour information, l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles (article 9 alinéa 3 de la Loi n°83-634).*

Cependant, l'action sociale en faveur des agents des collectivités territoriales est demeurée longtemps dans un régime juridique incertain, conjuguant pratiques locales et références aux dispositions en vigueur dans la Fonction publique de l'Etat. Il en est résulté des pratiques très diverses et inégales selon les collectivités locales. **Le droit statutaire de l'action sociale a été mis en place par la Loi n°2001-2 du 3 janvier 2001**, et complété ainsi l'article 9 de la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. La loi du 19 février 2007 relative à la Fonction publique territoriale a généralisé le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux et précisé **qu'il appartient à chaque collectivité territoriale de définir, par délibération, le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans la réalisation des prestations d'action sociale.**

Les sommes affectées aux prestations d'action sociale constituent des dépenses obligatoires.

Outre la participation employeur à la protection sociale complémentaire (mutuelle et maintien de salaire), il est proposé ici de confirmer que la gestion des prestations d'action sociale est assurée selon deux volets :

**1/ Des prestations d'action sociale, gérées et délivrées directement par la ville ;**

**2/ Des prestations d'action sociale gérées et assurées par le COS**, selon les modalités définies à travers une convention pluriannuelle et une délibération annuelle matérialisant le soutien financier apporté à cette association.

**Concernant les prestations d'action sociale gérées et délivrées directement par la ville**, il est proposé de confirmer que ces dernières consistent au remboursement des frais d'action sociale liés à la présence des enfants d'agents en Centre de Loisirs Sans Hébergement et ce, selon les conditions précisées ci-dessous :

- Ces prestations s'adressent aux agents titulaires et stagiaires en position d'activité, ainsi qu'aux non-titulaires en activité (sous réserve d'avoir une ancienneté de 6 mois de travail effectif durant les 9 derniers mois et d'avoir effectué une moyenne de 80 heures minimum de travail par mois pendant ces 6 mois) ;
- La demande de remboursement de l'agent devra être déposée dans la période de 6 mois qui suit la prestation ;
- L'attribution de cette participation est soumise à un plafonnement indiciaire : indice brut 579 (indice réel majoré 488) ;
- La participation versée ne peut être supérieure à la dépense supportée par la famille après déduction des aides éventuelles d'autres organismes (Caisse d'allocations familiales, ...) ;
- Les factures doivent être acquittées ;
- Le conjoint ne doit pas avoir obtenu de participation à ces frais par son employeur ;
- Les accueils en demi-journées sont pris en charge selon les mêmes conditions qu'un accueil en journée complète et calculés à mi-temps.

Par ailleurs, les tarifs des prestations d'action sociale gérées et délivrées directement par la ville sont fixés et révisables conformément aux circulaires relatives aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune qui fixent annuellement les taux. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, ce taux sera de 5,34 € pour une journée complète et de 2,70 € pour une demi-journée.

Concernant les prestations d'action sociale gérées et assurées par le COS, les modalités de lien entre la ville et le COS restent inchangées. Aussi, le **Comité des œuvres sociales assure les missions suivantes** :

- Il assiste les agents communaux et leurs familles en tant que de besoin ;
- Il contribue aux frais de vacances familiales du personnel communal ou de ses enfants ;
- Il développe les avantages pour équipements ménagers ou autres en direction du personnel communal ;
- Il développe les secours d'urgence en fonction de ses possibilités financières ;
- Il propose des activités culturelles, sportives ou autres animations en direction du personnel ;
- Il organise et développe les espaces conviviaux d'échange ;

- *Il contribue à la solidarité sous toutes ses formes ;*
- *Il satisfait à des critères clairs, transparents et équitables de traitement dans ses interventions.*

*Ces modalités s'organisent à travers une convention pluriannuelle signée à ce jour pour une durée de 3 ans (2017-2019) avec le COS qui a pour objet de définir les engagements réciproques, ainsi qu'une délibération annuelle qui matérialise le soutien financier apporté par la ville à cette association.*

***Afin d'acter cet ensemble, il vous est donc proposé cette nouvelle délibération cadre relative à l'action sociale pour la ville de Fosses à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.***

### **Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 26 ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, notamment son article 26 ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 70 ;

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;

Vu le décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir ;

Vu le budget communal ;

Considérant la nécessaire révision de la délibération municipale en date du 21 décembre 1988 qui institue une aide sociale en faveur des agents territoriaux et de leurs familles ;

Considérant que la ville de Fosses subventionne le COS, association régie par la loi de 1901 qui leur permet, au titre de l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, d'assurer l'action sociale au bénéfice des agents municipaux ;

Considérant qu'une convention a été signée pour une durée de 3 ans (2017-2019) avec le COS ayant pour objet de définir les engagements réciproques et qu'une délibération annuelle matérialise le soutien financier apporté par la ville à cette association ;

Considérant que les actions menées par cette association sont les suivantes :

- assister les agents communaux et leurs familles en tant que de besoin,
- contribuer aux frais de vacances familiales du personnel communal ou de ses enfants,
- développer les avantages pour équipements ménagers ou autres en direction du personnel communal,
- développer les secours d'urgence en fonction de ses possibilités financières,
- proposer des activités culturelles, sportives ou autres animations en direction du personnel,
- organiser et développer les espaces conviviaux d'échange,
- contribuer à la solidarité sous toutes ses formes,
- satisfaire à des critères clairs, transparents et équitables de traitement dans ses interventions ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 5 décembre 2018 ;

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

- **Article 1 :** La mise en œuvre d'une action sociale en direction du personnel communal selon deux volets :  
1/ Des prestations d'action sociale gérées et délivrées directement par la ville,  
2/ Des prestations d'action sociale gérées et assurées par le COS, selon les modalités définies à travers une convention pluriannuelle et une délibération annuelle matérialisant le soutien financier apportée à cette association.

- **Article 2** : Les prestations d'action sociale gérées et délivrées directement par la ville consistent au remboursement des frais d'action sociale liés à la présence des enfants d'agents en Centre de Loisirs Sans Hébergement selon les conditions générales suivantes :
  - Ces prestations s'adressent aux agents titulaires et stagiaires en position d'activité, ainsi qu'aux non-titulaires en activité (sous réserve d'avoir une ancienneté de 6 mois de travail effectif durant les 9 derniers mois et d'avoir effectué une moyenne de 80 heures minimum de travail par mois pendant ces 6 mois) ;
  - La demande de remboursement de l'agent devra être déposée dans la période de 6 mois qui suit la prestation ;
  - L'attribution de cette participation est soumise à un plafonnement indiciaire : indice brut 579 (indice réel majoré 488) ;
  - La participation versée ne peut être supérieure à la dépense supportée par la famille après déduction des aides éventuelles d'autres organismes (Caisse d'Allocations familiales, ...) ;
  - Les factures doivent être acquittées ;
  - Le conjoint ne doit pas avoir obtenu de participation à ces frais par son employeur ;
  - Les accueils en demi-journées sont pris en charge selon les mêmes conditions qu'un accueil en journée complète et calculée à mi-temps.
- **Article 3** : Les tarifs des prestations d'action sociale gérées et délivrées directement par la ville sont fixés selon le tableau ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, et révisables conformément aux circulaires relatives aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune qui fixent annuellement ces derniers :

Prestation	Modalités	Tarifs en euros
Centre de loisirs sans hébergement	Journée complète	5,34 €
	Demi-journée	2,70 €

- **Article 4** : Les dépenses résultant des prestations d'action sociale gérées et délivrées directement par la ville seront réglées à l'aide des crédits inscrits au budget des exercices correspondants.
- **Article 5** : Les prestations d'action sociale gérées et assurées par le COS ainsi que les modalités de conventionnement de la ville avec le COS demeurent inchangées.
- **Article 6** : La délibération municipale du 21 décembre 1988 relativement à l'aide sociale en faveur des agents territoriaux et de leurs familles est donc abrogée.
- **Article 7** : Le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

#### **QUESTION N°13 - ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION**

##### **Intervention de Christophe LACOMBE :**

*Les collectivités ont des obligations à l'égard de leur personnel, paiement d'un capital en cas de décès, des frais médicaux en cas d'accident du travail et des indemnités journalières... Afin de couvrir les agents CNRACL ou IRCANTEC contre ces risques, les collectivités doivent souscrire un contrat d'assurance statutaire qui doit être négocié selon la procédure de marchés publics, quel que soit le montant du marché. La loi du 26 janvier 1984 prévoit que les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents. Le CIG a souscrit depuis 1992, pour le compte des collectivités et des établissements de la Grande Couronne, un contrat groupe d'assurance, les garantissant contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires. Il regroupe aujourd'hui 600 collectivités représentant, au total, 42 000 agents.*

*Le Conseil d'administration du CIG en date du 27 mars 2017 a approuvé le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation et la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28 juin 2018, a autorisé le Président du CIG à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques). Fosses est adhérente à ce contrat groupe.*

*Le 14 novembre, SOFAXIS et le CIG sont venus à la rencontre de la collectivité territoriale afin de proposer les futurs éléments du contrat d'assurance statutaire et ce sont les résultats de ces rencontres qu'il vous est proposé d'approuver.*

*Notre cotisation est assise sur la masse salariale de la collectivité. Cette année la cotisation était de 134 623.24 € pour un taux à 4.40%.*

*Il vous est proposé ici de modifier le taux de prime actuel, en privilégiant une absence de franchise sur le risque accident de service et maladies professionnelles (passage à 2.68% au lieu de 1.51%) afin d'augmenter la couverture de la collectivité sur ce risque. En effet, le service des ressources humaines a observé une augmentation de déclarations de maladies professionnelles, et, au regard du vieillissement de la pyramide des âges des agents de la ville de Fosses, estime que ce risque mérite d'être davantage couvert à l'avenir.*

*Cette modification engendre un taux global de 4.87 % au lieu de 4.40 %, soit une légère majoration de la cotisation estimée pour 2019, qui devrait être compensée par les recettes de notre assureur.*

***Tels sont les éléments qu'il vous est proposé ici d'approuver.***

#### **Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation ;

**Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28 juin 2018, autorisant le Président du CIG à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques) ;**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2017 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancée ;

Vu les documents transmis - rapport d'analyse du CIG ;

Vu l'avis du comité technique en date du 5 décembre 2018 ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que ce contrat doit être soumis à la réglementation en vigueur relative aux marchés publics ;

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** les taux et prestations négociés pour la collectivité de Fosses par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;
- **DECIDE** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 au contrat d'assurance groupe (2019-2022) et jusqu'au 31 décembre 2022 en optant pour les garanties suivantes :

**Agents CNRACL**

- Décès
- Accident du Travail  franchise : 0 jour fixe
- Longue maladie/Longue durée  franchise : 50% d'indemnités journalière
- Maternité  franchise : .....
- Maladie Ordinaire  franchise : .....

**Pour un taux de prime de : 4.87 %**

- **PREND ACTE** que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 27 mars 2017 de la manière suivante :
  - De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés
  - De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés
  - De 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés
  - De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés
  - De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés
  - Plus de 2001 agents : 0.01% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

- **PREND ACTE** que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.08 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

**Et à cette fin,**

- **AUTORISE** le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.
- **PREND ACTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

**QUESTION N°14 - CONVENTION DE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE 2019-2024 SOUSCRITE PAR LE GIG GRANDE COURONNE POUR LE RISQUE PREVOYANCE AUPRES DU GROUPE VYV**

### **Intervention de Christophe LACOMBE :**

*Le Centre interdépartemental de gestion nous a informés de sa rupture de contrat avec le groupe Interiale qui gérait le contrat prévoyance porté par ces derniers au bénéfice des agents des collectivités adhérentes. Cette information a été relayée aux agents de la ville de Fosses par la direction des ressources humaines avec un courrier en date du 20 juillet 2018. Cette rupture de contrat a été décidée par le centre de gestion dans la suite de l'annonce unilatérale par Interiale de l'augmentation des taux de cotisation à la prévoyance (maintien de salaire) pour les agents de près de 100 %. **Le 12 novembre 2018**, le CIG a mis en ligne les résultats de son marché et c'est le groupe VYV qui a été retenu pour un nouveau contrat et une mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.*

***Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant, ainsi que la convention de mutualisation avec le CIG.***

*Ceci assurera aux agents la possibilité d'adhérer à un contrat de prévoyance négocié à l'échelle de la Grande Couronne.*

### **Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne (CIG),

Vu la délibération du Conseil d'administration du CIG en date du 05 novembre 2018 autorisant la signature de la convention de participation relative au risque « Prévoyance » ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 5 décembre 2018 ;

### **Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires en activité pour le **risque prévoyance**, c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès.

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG ;

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : 2 € bruts / mois / agent ;

- **PREND ACTE** que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :
  - **30 €** pour l'adhésion à l'une des deux conventions et à **54 €** pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de - de 10 agents.
  - **100 €** pour l'adhésion à l'une des deux conventions et à **180 €** pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de 10 à 49 agents.
  - **200 €** pour l'adhésion à l'une des deux conventions et à **400 €** pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de 50 à 149 agents.
  - **500 €** pour l'adhésion à l'une des deux conventions et à **900 €** pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de 150 à 349 agents.
  - **1 000 €** pour l'adhésion à l'une des deux conventions et à **1 500 €** pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de 350 à 999 agents.

- **1 600 €** pour l'adhésion à l'une des deux conventions et à **2 300 €** pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de 1 000 à 1 999 agents.
  - **2 400 €** pour l'adhésion à l'une des deux conventions et à **3 200 €** pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de + de 2 000 agents.
- **AUTORISE le Maire** à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
  - **AUTORISE le Maire** à signer la convention de mutualisation avec le CIG

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **QUESTION N°15 - APPROBATION DU PLAN DE FORMATION 2019**

### **Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE :**

*La ville a opté, depuis plusieurs années, pour une démarche de formation au plus près des besoins de l'agent et des services, aussi, le plan de formation présenté pour l'année 2019 tient compte :*

- *De l'adéquation des demandes avec le service concerné ;*
- *Des formations souhaitées : par l'agent/par le service/par la collectivité ;*
- *Des apports des formations choisies en termes d'objectifs : pour l'agent/pour le service/pour la collectivité ;*
- *De la catégorie à laquelle appartient la formation suivie, qu'il s'agisse d'une formation d'intégration, de professionnalisation ou encore de perfectionnement ;*
- *Du nombre d'agent concerné par ladite formation ;*
- *Du temps consacré à ladite formation ;*
- *Du coût estimé pour chacune des formations, sachant que la plupart d'entre elles sont effectuées par le CNFPT, le centre national de la fonction publique territoriale.*

*Par ailleurs, la ville de Fosses s'est engagée dans un programme de formation en lien avec le CNFPT autour de la lutte contre les violences faites aux femmes et l'élaboration du diagnostic des risques psychosociaux de la collectivité, deux enjeux majeurs pour l'année 2018, qui demeurent en 2019.*

***Ce plan a été soumis et validé au Comité technique du 5 décembre 2018, il vous est donc proposé d'approuver ce dernier.***

### **Intervention de Christophe LACOMBE :**

*Je voulais féliciter le service, car nous avons un document de grande qualité qui a été reconnu lors du comité technique par l'ensemble du personnel et par les élus qui siégeaient, on peut donc remercier le service qui a édité un document très clair.*

### **Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 5 décembre 2018 ;

Vu le document de présentation du plan de formation ;

### **Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le plan de formation 2019 de la ville de Fosses, annexé ici en pièce jointe
- **PREND ACTE** que les crédits nécessaires à la réalisation du plan de formation seront inscrits au budget primitif 2019, au chapitre 011, compte 6184.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## QUESTION N°16 - RECRUTEMENT D'ENSEIGNANTS DANS LE CADRE DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

### Intervention de Jeanick SOLITUDE :

*Afin de garantir des taux d'encadrement suffisants pour les enfants accueillis en école maternelle et primaire lors des pauses méridiennes, il apparaît indispensable de procéder aux recrutements de personnel afin de conforter la surveillance des enfants. A ce jour, des agents contractuels issus du secteur de l'animation sont recrutés par la ville afin d'assurer ces missions, en complément des animateurs du centre de loisirs et des ATSEM affectées à cette tâche ; néanmoins, les temps d'intervention (soit environ 2 heures par jour lors de la pause méridienne) restent peu attractifs et les recrutements s'avèrent difficiles.*

*Des enseignants ont récemment fait part de leur possible mobilisation lors de ces temps.*

*Il s'avère que cette mission de surveillance, grâce au décret n°66-787 du 14 octobre 1966, est rendue possible pour les enseignants, fonctionnaires de l'Éducation nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.*

*Le bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale du 2 mars 2017 indique, par ailleurs, les taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées pour le compte des collectivités territoriales ainsi que le décret 82-979 du 19 novembre 1982 précise les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales. Les heures supplémentaires effectuées dans ce cadre par les enseignants sont soumises à CSG (contribution sociale généralisée) et CRDS (contribution pour le remboursement de la dette sociale), et, le cas échéant, à la RAFP (retraite complémentaire des fonctionnaires).*

*Par le passé déjà, des enseignants participaient aux côtés des agents municipaux à l'encadrement des enfants lors des pauses méridiennes. Or, cette implication s'était interrompue il y a quelques années, faute d'enseignants volontaires. De nouvelles volontés s'expriment dans ce sens aujourd'hui, qui peuvent venir pallier les difficultés de recrutement de la ville sur ces temps de pause méridienne et apporter un soutien éducatif et pédagogique très utile aux équipes municipales d'animation et aux ATSEM.*

*Considérant donc la nécessité de recruter du personnel enseignants afin d'assurer la surveillance des enfants dans les écoles de la ville lors des pauses méridiennes, il vous est proposé :*

- ***D'approuver la création des emplois nécessaires à la surveillance des enfants lors des pauses méridiennes ainsi que la rémunération correspondante, définie comme suit :***

Taux de l'heure de surveillance de cantine	01.02.2017
Instituteurs, exerçant ou non des fonctions de directeur d'école élémentaire	10,68 €
Instituteurs exerçant en collège	10,68 €
Professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	11,91 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	13,11 €

*La rémunération attribuée au personnel enseignant suivra le pourcentage d'évolution défini par circulaires préfectorales (et est conforté par le tableau des effectifs – actuellement 6 postes sous forme d'activité accessoire sont donc proposés).*

- ***D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des enseignants dans les conditions susmentionnées à compter du 7 janvier 2019.***

*Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 012.*

### Intervention d'Alain BRADFER :

*Petite remarque pour le respect de la langue française pourrait-on substituer à « pallier aux » par « pallier les difficultés » ?*

**Intervention de Jeanick SOLITUDE :**

*Merci pour ce rectificatif.*

**Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE :**

*Oui je voudrais remercier les enseignants qui veulent bien se rendre disponibles pour ce temps éducatif après le temps scolaire. C'est important, que les enseignants continuent à partager ce moment avec les enfants pour leur apprendre à se tenir et pour certains, à connaître les codes sociaux qu'il faut. Voilà, ceci est un message à passer aux enseignants de la part des élus que nous sommes.*

**Intervention de Jeanick SOLITUDE :**

*Au-delà des codes, ça permettra à certains élèves de voir l'enseignant autrement, c'est une autre dimension, il y aura l'aspect enseignement pur et l'aspect détente loisirs.*

**Intervention de Pierre BARROS**

*Cette volonté d'intervenir des enseignants est aussi à mettre en rapport avec la baisse de leur pouvoir d'achat.*

**Intervention de Patrick MULLER :**

*Les animateurs font leur travail d'animateurs ; c'est-à-dire que si un enfant mange avec ses mains, quand ce n'est pas une banane, ils lui font remarquer qu'il a une fourchette et un couteau pour manger correctement. Savons-nous combien d'enseignants devront être recrutés ?*

**Intervention de Jeanick SOLITUDE**

*Nous avons besoin de six enseignants.*

**Intervention de Patrick MULLER :**

*Ça me paraît difficile, ce n'est pas une question de paie mais une question de disponibilité. Sur le temps du midi les enseignants font essentiellement du soutien scolaire puisque c'est sur ce temps que les enfants sont le plus disponible. Si nous ne faisons pas de soutien scolaire, nous faisons des réunions, qui remplacent trois heures de classe que nous a supprimées Monsieur SARKOZY, à qui j'en veux toujours d'ailleurs.*

**Intervention de Clément GOUVEIA :**

*Quand j'étais à l'école primaire je me souviens très bien que nous avions la joie de manger avec Monsieur MULLER, Madame HAESINGER ou Mademoiselle POSTEL, que s'est-il passé ? Est-ce que c'était du volontariat ? Il me semblait que tous les instituteurs y étaient.*

**Intervention de Jacqueline HAESINGER :**

*A ce moment de repas nous n'étions plus des instituteurs mais des employés communaux, nous n'avions plus le même statut. Du reste les instituteurs auront le même statut durant ce temps de repas. Ceci étant dit il ne faut pas se voiler la face, c'était aussi pour arrondir nos fins de mois.*

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°66-787 du 15 octobre 1966 modifié fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal ;

Considérant la nécessité de recruter du personnel enseignant afin d'assurer la surveillance des enfants dans les écoles de la ville lors des pauses méridiennes ;

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la création des emplois nécessaires à la surveillance des enfants lors des pauses méridiennes ainsi que la rémunération correspondante, définie comme suit :

<b>Taux de l'heure de surveillance de cantine</b>	<b>01.02.2017</b>
Instituteurs, exerçant ou non des fonctions de directeur d'école élémentaire	10,68 €
Instituteurs exerçant en collèges	10,68 €
Professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	11,91 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	13,11 €

La rémunération attribuée au personnel enseignant suivra le pourcentage d'évolution défini par les circulaires préfectorales.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des enseignants dans les conditions susmentionnées à compter du 7 janvier 2019.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 012.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

**QUESTION N°17 - MISE A JOUR DE LA DELIBERATION RELATIVE AUX ASTREINTES COMMUNALES**

**Intervention de Patrick MULLER :**

*Considérant que le décret n°2005-542 a prévu que les indemnités d'astreintes soient accordées aux bénéficiaires suivants :*

- *agents titulaires et stagiaires de toutes filières ;*
- *agents non-titulaires exerçant des fonctions équivalentes dès lors qu'une délibération le prévoit.*

*Et considérant qu'il était dès lors nécessaire de généraliser les modalités d'indemnisation des astreintes aux agents titulaires et stagiaires de toutes filières ainsi qu'aux agents non-titulaires exerçant des fonctions équivalentes, et ce conformément aux dispositions du décret n°2005-542 ;*

**Il a été décidé en Conseil municipal le 27 juin 2007 :**

- *d'appliquer à l'ensemble des agents pouvant bénéficier d'indemnisation des astreintes, les modalités prévues par le décret n°2005-542 du 19 mai 2005.*
- *de charger le Maire de rémunérer les astreintes conformément aux textes en vigueur.*

*Et d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte y afférant.*

**Le règlement intérieur relatif aux conditions de mise en œuvre des astreintes communales de la ville, formalisé dans la suite de cette délibération, est venu préciser les modalités d'attribution. Les 22 juin 2011 et le 23 novembre 2016, une mise à jour de la délibération relative aux astreintes communales et du règlement intérieur relatif aux conditions de mise en œuvre des astreintes communales de la ville de Fosses a été réalisée, notamment en lien avec les évolutions suivantes :**

- le décret n°2015-415 du 14 avril 2015, relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- la Circulaire n°NOR/MCT/B05/10009/C du 15 juillet 2015 du ministère de l'Intérieur relative à la mise en œuvre de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux.

*Le Contrôle allégé partenarial, mis en place à Fosses avec la Trésorerie de Luzarches, a mis en exergue la nécessité de venir préciser la délibération du 23 novembre 2016 en indiquant explicitement sur la délibération les montants de compensation des astreintes. A ce jour, ces montants se trouvent sur le règlement intérieur voté en novembre 2016 mais non sur la délibération.*

**Aussi, il vous est proposé ce jour une modification de la délibération du 23 novembre 2016, afin de préciser ces éléments.**

**Intervention de Pierre BARROS :**

*Ce que je constate c'est que le contrôle allégé partenarial ne l'est pas tant que cela, car il nous reste beaucoup de travail administratif. Ceci dit nous sommes deux collectivités à avoir été choisies dans le Val d'Oise par la trésorerie pour cela, ce qui veut dire que nous sommes plutôt très bons, nous frisons quasiment la perfection sur nos procédures, sur la façon dont nous travaillons avec les trésoriers et autres.*

*C'est intéressant en termes de challenge, ça nous met un peu à l'épreuve, mais les contacts réguliers que nous entretenons avec la direction générale des finances publiques au niveau départemental, nous confortent sur le fait que nous sommes très bons en termes de gestion. Donc félicitations à l'ensemble des personnels et notamment au collectif de direction et à la direction générale des services.*

**Intervention de Christophe LACOMBE :**

*J'en profite pour faire un petit parallèle, car il m'arrive souvent d'en avoir besoin, je souligne aussi l'importance d'avoir des astreintes fiables sur qui nous pouvons compter, que nous pouvons joindre à tout moment du jour et de la nuit, qu'il vente, qu'il pleuve ou qu'il neige. Je tenais à le dire, tu es intervenu sur la partie du contrôle allégé partenarial et du travail avec la direction départementale des finances publiques et tu l'as très bien fait, mais ce volet des astreintes est aussi très important.*

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9 ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique en date du 19 octobre 2016 ;

Vu la délibération municipale du 23 novembre 2016 portant modification de la délibération et du règlement relatif aux astreintes communales de la ville de Fosses ;

Considérant, qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée

de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail ;  
 Considérant, que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention ;  
 Considérant, les besoins de la collectivité ; il y a lieu de préciser le régime des astreintes, ainsi que les indemnités qui s'y rattache.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE :**

Les agents titulaires ou non-titulaires exerceront des astreintes dans les conditions suivantes :

**Article 1 : Mise en place des périodes d'astreinte**

Pour assurer une éventuelle intervention lors d'évènement(s) climatique(s) (chutes de neige, inondation, ...), de manifestation(s) particulière(s) (fête locale, évènement spécifique ...), ou encore afin d'assurer une intervention urgente utile aux besoins de la collectivité, des périodes d'astreinte sont mises en place les semaines, week-end et nuits.

Ces périodes d'astreintes sont effectuées selon la procédure explicitée dans le règlement intérieur relatif aux conditions de mise en œuvre des astreintes communales de la ville de Fosses adopté par délibération municipale le 23 novembre 2016.

Elles sont organisées en trois types : les astreintes d'exploitation, les astreintes de sécurité et les astreintes de décision.

Les emplois d'agents des services techniques appartenant à la filière technique sont concernés par les astreintes d'exploitation et de sécurité.

Les emplois de responsable du domaine public et de directrice générale des services, appartenant aux filières technique et administrative sont concernés par les astreintes de décision.

**Article 2 : Interventions**

Toute intervention lors des périodes d'astreintes sera indemnisée selon les barèmes en vigueur.

**Article 3 : Indemnisations**

Ces indemnités ou compensations sont attribuées de manière forfaitaire et suivront les taux fixés par arrêtés ministériels comme suit :

Pour la filière technique :

<b>Catégorie d'astreinte</b>	<b>Astreinte d'exploitation</b>	<b>Astreinte de sécurité</b>	<b>Astreinte de décision</b>
<b>Période d'astreinte</b> Semaine complète	<b>159,20 €</b>	<b>149,48 €</b>	<b>121,00 €</b>
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	<b>116,20 €</b>	<b>109,28 €</b>	<b>76,00 €</b>
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	<b>8,60 €</b>	<b>8,08 €</b>	<b>10,00 €</b>
Nuit entre lundi et le samedi supérieure à 10 heures	<b>10,75 €</b>	<b>10,05 €</b>	
Samedi ou journée de récupération	<b>37,40 €</b>	<b>34,85 €</b>	<b>25,00 €</b>
Dimanche ou jour férié	<b>46,55 €</b>	<b>43,38 €</b>	<b>34,85 €</b>

Pour la filière administrative :

Catégorie d'astreinte Période d'astreinte	Astreinte de décision
Du lundi matin ou vendredi soir	45 €
Une nuit de semaine	10,05 €
Du vendredi soir au lundi matin	109,28 €
Samedi	34,85 €
Dimanche ou jour férié	43,38 €
Semaine complète	149,48 €

- **CHARGE**, Monsieur le maire, le directeur général par délégation ou le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

#### **QUESTION N°18 - TABLEAU DES EFFECTIFS**

##### **Intervention de Christophe LACOMBE :**

*Le tableau des effectifs en date du 1<sup>er</sup> janvier 2019 est établi à partir de celui de celui du 1<sup>er</sup> novembre 2018 présenté en Conseil municipal du 16 octobre 2018.*

##### ***Il tient compte de l'ajustement des postes aux besoins de la collectivité locale :***

*Tout d'abord, et dans la suite de la délibération municipale proposée ce jour, il s'agit, afin d'assurer au mieux l'encadrement des enfants lors des pauses méridiennes, d'acter la création de six emplois non permanents, en activité accessoire, accessibles au personnel de l'Éducation nationale, afin d'assurer des heures de surveillance de ces pauses, conformément au décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal et conformément au taux déterminés par le bulletin officiel de l'éducation nationale n°9 du 2 mars 2017.*

*Par ailleurs, afin de pourvoir le poste de responsable du service urbanisme de la collectivité, il est proposé de supprimer l'emploi permanent au grade de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe, du cadre d'emploi des rédacteurs, de catégorie B, à temps complet, affecté au poste de responsable du service urbanisme et de créer un emploi permanent, au grade d'ingénieur territorial, du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, de catégorie A, à temps complet, affecté au poste de responsable du service urbanisme, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.*

*De même, afin d'assurer les missions de gestion du service Finances, il est proposé de modifier le poste de directeur délégué en charge des finances et des moyens, comme validé lors du comité technique du 5 décembre 2018 par les représentants du personnel, en un poste de responsable du service finance et comptabilité. A ce titre, il est proposé de supprimer un emploi permanent, de catégorie A, du cadre d'emploi des attachés territoriaux, au grade d'attaché territorial, à temps complet, affecté au poste de directeur délégué en charge des moyens et des finances. Parallèlement, il est proposé de créer un emploi permanent, de catégorie B, du cadre d'emploi des rédacteurs, au grade de rédacteur, à temps complet, affecté au poste de Responsable du service finances et comptabilité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.*

*Par ailleurs, et afin d'ajuster les besoins du service aux compétences et grades des agents, il est proposé de transformer un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, au grade*

*de rédacteur, de catégorie B, affecté au poste d'assistant comptable et finances, en un emploi permanent, du cadre d'emploi des adjoints administratifs, au grade d'adjoint administratif, de catégorie C, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.*

*Il est également proposé de transformer un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux, au grade d'agent de maîtrise territorial, de catégorie C, affecté au poste de responsable de l'équipe bâtiment, en un emploi permanent, du cadre d'emploi des adjoints techniques, au grade d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe, de catégorie C, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.*

*Pour terminer, il est proposé la création d'un emploi permanent, du cadre d'emploi des adjoints administratifs, au grade d'adjoint administratif territorial, de catégorie C, à temps complet, affecté au poste d'Agent d'accueil et de gestion de l'épicerie sociale, à la direction générale adjointe en charge des services à la population, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.*

*Pour contribuer au bon fonctionnement de la ville de Fosses, il est proposé que l'ensemble des postes créés ou transformés par la présente délibération soient accessibles aux titulaires, aux stagiaires ou aux contractuels de la fonction publique territoriale. En ce sens, et si nécessaire, les emplois permanents peuvent être pourvus de manière permanente par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.*

***Au vu de ces éléments, il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver ces modifications ainsi que le nouveau tableau des effectifs.***

#### **Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C ;

Vu le Comité technique du 5 décembre 2018 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2019 afin de prendre en compte l'ajustement des effectifs aux besoins de la collectivité ;

Considérant que le tableau des effectifs est établi à partir de celui du 1<sup>er</sup> novembre 2018 présenté en Conseil municipal du 16 octobre 2018 ;

**Après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE DE CREER :**

- Six emplois non permanents, en activité accessoire, accessibles au personnel de l'éducation nationale, afin d'assurer des heures de surveillance de ces pauses, conformément au décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal et conformément au taux déterminés par le bulletin officiel de l'Éducation nationale n°9 du 2 mars 2017 ;

- un emploi permanent, du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, au grade d'ingénieur territorial, de catégorie A, à temps complet, affecté au poste de responsable du service urbanisme, à la direction générale adjointe en charge des services à la population, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- un emploi permanent, de catégorie B, du cadre d'emploi des rédacteurs, au grade de rédacteur, à temps complet, affecté au poste de Responsable du service finances et comptabilité, à la direction générale adjointe en charge des ressources et des finances, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- un emploi permanent, du cadre d'emploi des adjoints administratifs, au grade d'adjoint administratif, de catégorie C, à temps complet, affecté au poste d'assistant comptable et finances, à la direction générale adjointe en charge des ressources et des finances, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- un emploi permanent, du cadre d'emploi des adjoints techniques, au grade d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe, de catégorie C, à temps complet, affecté au poste de responsable de l'équipe bâtiment, à la direction des services techniques, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- un emploi permanent, du cadre d'emploi des adjoints administratifs, au grade d'adjoint administratif territorial, de catégorie C, à temps complet, affecté au poste d'Agent d'accueil et de gestion de l'épicerie sociale, à la direction générale adjointe en charge des services à la population, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**DECIDE DE SUPPRIMER :**

- un emploi permanent, du cadre d'emploi des rédacteurs, au grade de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe, de catégorie B, à temps complet, affecté au poste de responsable du service urbanisme, à la direction générale adjointe en charge des services à la population, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- un emploi permanent, du cadre d'emploi des attachés territoriaux, au grade d'attaché territorial, de catégorie A, à temps complet, affecté au poste de directeur délégué en charge des finances et des moyens, à la direction générale adjointe en charge des ressources et des finances, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- un emploi permanent, du cadre d'emploi des rédacteurs, au grade de rédacteur, de catégorie B, à temps complet, affecté au poste d'assistant comptable et finances, à la direction générale adjointe en charge des ressources et des finances, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- un emploi permanent, du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux, au grade d'agent de maîtrise territorial, de catégorie C, affecté au poste de responsable de l'équipe bâtiment, à la direction des services techniques, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**DIT** que ces postes créés ou transformés par la présente délibération sont accessibles aux titulaires, aux stagiaires ou aux contractuels de la fonction publique territoriale.

**ADOpte** le tableau des effectifs ainsi modifié est annexé à la présente délibération.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

**QUESTION N° 19 – ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN DU COMITE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE, DU GAZ ET DES TELECOMMUNICATIONS DU VAL-D'OISE (SDEGTVO)**

**Intervention de Jean-Marie MAILLE :**

*Le syndicat départemental d'électricité du Val-d'Oise (SDEVO) a été créé par un arrêté préfectoral du 18 novembre 1994, pour une durée de 22 ans. L'objet social de l'établissement est double. D'une part, il se charge de passer avec les établissements publics concessionnaires tous les actes relatifs à la concession du service public de l'électricité sur le territoire des collectivités adhérentes et, d'autre part, il redistribue à ses adhérents les redevances et participations qu'il reçoit des concessionnaires. Plusieurs arrêtés ont complété ou modifié les*

dispositions de l'arrêté de création de 1994. Ainsi, les compétences du syndicat ont été étendues à la distribution du gaz et aux télécommunications, son nom a été modifié et sa durée portée à 32 ans.

Il gère principalement tous les travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité, de gaz et des télécommunications sur ses 180 communes membres.

Les modalités d'élection des délégués titulaires et suppléants du SDEGTVO sont fixées par les articles L.5211-7 et L.5212-7 du CGCT, et prévoient deux délégués titulaires et deux délégués suppléants élus par les conseils municipaux des communes intéressées parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue.

En avril 2014, il avait été procédé à l'élection des représentants de la commune au syndicat. Avaient été élus les membres suivants :

<b>Titulaires :</b> Christophe Lacombe Jean-Marie Maille	<b>Suppléants :</b> Florence Leber Hubert Emmanuel-Emile
--	--

Aujourd'hui, pour faciliter l'équilibre des charges portés par les différents membres du syndicat et à la demandes de ceux-ci, il est proposé de procéder à une nouvelle élection des membres représentant la commune au syndicat.

Les candidatures proposées sont les suivantes :

<b>Titulaires :</b> Gildas Quiquempois Jean-Marie Maille	<b>Suppléants :</b> Florence Leber Christophe Lacombe
--	---

**Il est par conséquent demandé au Conseil municipal de procéder à l'élection des nouveaux délégués titulaires et suppléants au comité du SDEGTVO.**

Il y a tout simplement un changement puisque les assemblées générales de ce syndicat se font généralement en fin d'après-midi. Or, il n'y a que les retraités qui ont l'avantage de pouvoir y participer. Le problème est que depuis deux ans nous n'atteignons pas le quorum et le président Daniel DESSE souhaite modifier les statuts afin que ce quorum ne soit plus de 50 %, mais pour les modifier, nous devons avoir le quorum... donc nous allons inciter toutes les communes à participer à la prochaine assemblée générale afin de procéder à la modification des statuts.

**Intervention de Pierre BARROS :**

Si vous en êtes d'accord nous allons voter à main levée.

L'assemblée se prononce favorablement pour un vote à main levée.

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles 2121-21 et L.2121-33 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 09 avril 2014 nommant les représentants suivants au Syndicat départemental d'électricité du Val-d'Oise (SDEVO) :

<b>Titulaires :</b> Christophe Lacombe Jean-Marie Maille	<b>Suppléants :</b> Florence Leber Hubert Emmanuel-Emile
--	--

Considérant que pour faciliter l'équilibre des charges portées par les différents membres du syndicat et à la demande de ceux-ci, il est proposé de procéder à une nouvelle élection des membres représentant la commune au syndicat.

Considérant les candidatures proposées suivantes :

<b>Titulaires :</b> Gildas Quiquempois Jean-Marie Maille	<b>Suppléants :</b> Florence Leber Christophe Lacombe
--	---

**Après en avoir délibéré :**

- **ELIT** les représentants suivants pour représenter la ville de Fosses au Syndicat départemental d'électricité du Val-d'Oise :

<b>Titulaires :</b> Gildas Quiquempois Jean-Marie Maille	<b>Suppléants :</b> Florence Leber Christophe Lacombe
--	---

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **QUESTION N° 20 – MOTION**

### **Intervention de Dominique DUFUMIER :**

*Alors que depuis une trentaine d'années, les gouvernements précédents avaient tout fait pour encourager l'achat de véhicules diesel, l'alignement voulu par le gouvernement actuel des taxes sur le diesel, sur celles de l'essence a entraîné un mouvement de colère sans précédent de nombreux usagers de la route.*

*En effet, cette mesure touche de nombreux automobilistes qui ont besoin de leur voiture pour aller travailler ou faire leurs courses, sans avoir de ressources suffisantes pour acheter un véhicule dit « propre ».*

*Puis, le champ des revendications des « gilets jaunes » s'est enrichi au fil des semaines : l'égalité devant l'impôt, les minimas sociaux, la précarité des salariés, la hausse des salaires et pensions, le modèle capitaliste et le néolibéralisme, la disparition des services publics... C'était prévisible, car la situation sociale de la France est de plus en plus tendue, comme dans de nombreux pays européens et cette mesure a été le détonateur d'un ras-le-bol général.*

*Face à l'ampleur de la mobilisation et la gravité de la situation, le gouvernement a dû reculer et ne mettra pas en place son projet d'alignement des taxations des carburants en 2019. Le président de la république s'est lui-même expliqué devant les Français mais ses propositions restent loin du compte.*

*Pour autant, les questions de justice fiscale et de transition énergétique vers moins de pollution et moins d'émission de CO2 ne sont pas réglées.*

*En effet, après 60 années de politiques de mobilité orientées « tout automobile » et d'aménagement du territoire basé sur l'étalement urbain, il est impensable que la transition énergétique se fasse sur le dos des citoyens, leur porte-monnaie et au détriment de leur quotidien.*

*Aujourd'hui, si nos concitoyens prennent leur voiture, c'est qu'ils ont rarement le choix. C'est vrai en ville, ça l'est encore plus dans nos campagnes. La disparition des commerces de centre-ville au profit des zones commerciales, le prix de l'immobilier en ville, la raréfaction des terres constructibles, génère des besoins de déplacement de plus en plus importants et de plus en plus longs qui ne sont pas couverts par des transports en commun.*

*Ces dernières années, les inégalités n'ont fait que progresser : plus de précarisation des classes populaires et chute du pouvoir d'achat des classes moyennes et dans le même temps, diminution de la fiscalité pour les plus riches - suppression de l'ISF et création depuis janvier 2018 du prélèvement forfaitaire unique sur les dividendes des plus-values immobilières encore appelé la flat tax, ce qui revient pour les très gros actionnaires à ne plus être concernés par les dernières tranches d'impôt sur le revenu.*

*De nombreux services publics ont été saccagés tels la santé, la formation, les transports, et les collectivités territoriales se retrouvent bien seules aujourd'hui pour maintenir l'essentiel.*

*Si de nombreux Français sont descendus dans la rue ces dernières semaines, c'est que l'injustice sociale que nous vivons n'est plus tenable, que les choix politiques qui n'enrichissent que quelques-uns au détriment de tous n'est plus supportable, que la transition énergétique indispensable à notre survie doit être un projet politique et non une aubaine budgétaire.*

*Le conseil municipal de Fosses demande que le gouvernement prenne enfin ses responsabilités et cesse de reporter sur les Français et les territoires ses choix budgétaires qui appauvrissent notre nation.*

*La transition énergétique doit se faire sans jouer sur le sentiment de culpabilité des citoyens et sans réduire leur qualité de vie.*

*Les solutions positives existent, elles doivent être mises en œuvre dans le cadre de services publics efficaces qui répondent pleinement aux besoins quotidiens des Français et en accompagnement d'un développement de nos territoires respectueux des équilibres environnementaux.*

**Intervention de Clément GOUVEIA :**

*Je vais vous faire communication d'un message de Frédéric DESCHAMPS et qui s'adresse à vous.*

Monsieur le Conseiller municipal,

J'ai lu avec une grande attention la motion que vous avez inscrite à l'ordre du jour du conseil municipal de ce jour, conseil auquel je ne peux hélas assister, ce qui amène la lecture de ce communiqué par la voix de M. Clément GOUVEIA Conseiller Municipal de notre groupe.

Sur les 6 premiers paragraphes, à quelques nuances près, je partage votre analyse et d'ailleurs j'en fais écho dans la tribune qui paraîtra dans le Fosses Mag de janvier 2019. Idem sur les 2 paragraphes de conclusion, où là encore je n'ai pas d'observation.

Je regrette en revanche que le paragraphe 7 qui commence par "Ces dernières années..." et le paragraphe suivant qui commence par "Si de nombreux français..." ne viennent brouiller votre appel à la raison d'une connotation politique hors sujet, dès lors qu'elle fait débat, n'a pas encore été réellement arbitrée et en devient par le fait totalement non-consensuelle. J'ajoute que nous avons une situation confuse et que, s'il convient d'être très vigilants, il est prudent et sage de prendre davantage de recul. Je précise encore que les paragraphes que je cible ont tendance à affaiblir vos arguments de considérations partisanes et dès-lors à les rendre moins crédibles plutôt qu'à en accentuer le bien-fondé.

L'opposition Union pour Fosses a toujours associée sa voix aux discours citoyens de bon sens. Nous y mettons comme seule condition - et c'est le cas pour votre motion - que sous des motifs écologiques fondés et respectables, vous ne fassiez aucun amalgame ou récupération politicienne comme il apparaît avec force aux paragraphes incriminés.

Permettez-moi de vous dire que j'apprécie la sincérité de vos convictions et de votre engagement politique. Mais précisément, laissez-moi ajouter qu'elles seraient d'autant plus pertinentes et partagées que, si sur des questions aussi fondamentales que celles que vous soulevez, le conseil municipal pouvait exprimer son consensus dans une prise de position qui resterait fondée sur des principes et des faits avérés tandis que la

version que vous avez soumise est pour l'heure polluée par des considérations qui nous plongent dans une rupture de forme droite-gauche alors que le fonds partait pour être consensuel.

Si dans votre motion vous retirez les paragraphes 7 et 8 – information que je n'ai pas au moment où je rédige ce communiqué –, le groupe Union pour Fosses votera favorablement. A défaut nous nous abstiendrons. Ces observations devront figurer au procès-verbal du conseil municipal.

**Intervention de Clément GOUVEIA :**

*Je précise que Frédéric Deschamps ne paye pas l'ISF.*

**Intervention de Dominique DUFUMIER :**

*J'ai bien reçu le mail de Monsieur Deschamps. La modification que j'ai faite au paragraphe huit était purement technique, en effet nous l'avions condensée de manière un peu rapide sur les conséquences des tranches d'imposition des plus riches, en fait cela concerne essentiellement les actionnaires qui reçoivent des dividendes et des plus-values sur les actions, donc c'était purement technique et je n'ai pas modifié le fond, c'est-à-dire que je propose le maintien de cette motion qui d'ailleurs a été discutée de façon collective et consensuel au sein de la majorité.*

**Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS :**

*Ce genre de document qui vient de nous être présenté me fait penser à ce que nous regardons à la télévision. Il y a plein de gens autour des tables qui discutent, mais ça n'avance pas.*

*Cette mention est tout à fait le reflet de ce qui se dit sur les ronds-points. Je porte le gilet rouge, ça vous le savez bien, mais je porte aussi le gilet jaune.*

*Lorsque je me suis présenté sur les ronds-points et sur les lieux de lutte, contrairement à ceux qui restaient chez eux devant leur télévision, ne faisant pas grand-chose mise à part parler beaucoup, j'ai constaté que tout ce qui est dit dans cette motion est le reflet de ce que le peuple réclame aujourd'hui. D'ailleurs si les gilets jaunes sont approuvés à 70% par la population, ça veut bien dire ce que ça veut dire.*

*Alors, arrêtons de tergiverser sur la droite et la gauche. Les revendications des gilets jaunes et des gilets rouges, c'est de contester les politiques qui depuis 30 ans s'en mettent plein les poches, nous connaissons le CAC quarante, nous connaissons l'ISF, tout ça c'est un gros paquet.*

*Moi je serais tenté de dire arrêtons de polémiquer, arrêtons de parler, avançons et cette motion va tout à fait dans le sens des manifestants que j'ai rencontrés, avec qui j'ai parlé et avec qui j'ai participé à pas mal de choses. Les personnes âgées que j'ai rencontrées à 880 € par mois apprécieront la motion que nous avons mise en place.*

**Intervention de Dominique DUFUMIER :**

*Tu as parlé des gilets rouges et des gilets jaunes, mais il y a aussi les gilets verts, c'est important. Il se trouve qu'il y a eu ces trois derniers mois, trois marches pour le climat auxquelles j'ai participé. A la dernière marche à laquelle j'ai participé se sont joints des gilets jaunes qui n'avaient pas envie de défiler dans des lieux où il y avait des violences. Ils nous ont demandé s'ils pouvaient se joindre à nous et nous avons bien sûr accepté, car nous nous retrouvons sur beaucoup de points.*

**Intervention de Dominique SABATHIER :**

*Vous avez dit d'arrêter le clivage droite-gauche et que vous avez travaillé sur cette motion, alors pourquoi ne pas nous avoir conviés pour en débattre, parler et écrire ensemble quelque chose.*

**Intervention de Patrick MULLER :**

*Moi, je pense qu'il y a un clivage droite-gauche, qui existe depuis qu'un homme a dit : « toi, tu vas travailler pour moi et me donner ton salaire ». Ce sera ainsi tant qu'il y aura une oppression des riches sur les pauvres. C'est historiquement comme ça. Je pense que cela existe depuis l'invention de l'agriculture et ça va encore continuer longtemps. J'aimerais que ça se termine bientôt, mais dans l'immédiat hélas j'ai peu d'espoirs.*

**Intervention de Florence LEBER :**

*Si vous voulez participer aux décisions, vous n'avez qu'à participer aux réunions des commissions.*

**Intervention de Clément GOUVEIA :**

*Nous sommes tout à fait d'accord sur le clivage droite-gauche, mais là, sur un sujet municipal, nous pouvons nous retrouver et en discuter ensemble. Dans les commissions, auxquelles je ne peux malheureusement plus assister, mais j'y ai assisté longtemps avec Dominique Sabathier et Mme Haesinger, nous avons toujours réussi à nous entendre et à discuter. Je suis d'accord qu'il y a un clivage politique sur les grands sujets politiques...*

*Oui, Mme LEBER. Excusez-moi de travailler à Paris et de finir tard. Excusez-moi, mais la prochaine fois, je demanderai un mot et je vous le donnerai, merci Madame le professeur...*

**Intervention de Florence LEBER :**

*Je vous demande de ne pas me parler sur ce ton.*

**Intervention de Clément GOUVEIA :**

*Mais, je vous parle d'un ton très calme Madame LEBER.*

**Intervention de Florence LEBER :**

*Je ne vous demande pas un mot, ici je ne suis pas prof, ni vous non plus d'ailleurs, mais par contre lorsqu'il y a une commission, vous n'êtes jamais excusé.*

**Intervention de Clément GOUVEIA :**

*Pourquoi vous permettez-vous de juger mon absence ?*

**Intervention de Florence LEBER :**

*Excusez-moi, mais vous n'êtes jamais excusé, vous n'êtes jamais là et ce, depuis plusieurs années, je me permets juste de constater.*

**Intervention de Clément GOUVEIA :**

*J'écrirai donc un courrier à chaque fois pour m'excuser auprès de vous.*

**Intervention de Florence LEBER :**

*Oui je trouve que ce serait mieux.*

**Intervention de Clément GOUVEIA :**

*Auprès de vous particulièrement.*

**Intervention de Florence LEBER :**

*Non, pas auprès de moi, mais de la commission parce qu'il n'y a personne pour représenter votre groupe sur la commission depuis des années.*

**Intervention de Clément GOUVEIA :**

*Donc, je continue mon propos qui était beaucoup plus intéressant que cette discussion.*

*Je suis d'accord avec Monsieur MULLER sur le clivage droite-gauche, mais je pense que sur quelques sujets comme celui des gilets jaunes, nous pouvons nous entendre. J'ai moi-même une voiture diesel que j'ai changée, car comme vous l'avez écrit le diesel a été vanté pendant des années et qu'aujourd'hui je paye beaucoup trop cher mon essence, mais ce n'est pas parce que je suis de droite que je ne peux pas être d'accord avec les gilets jaunes et avec la marche pour le climat à laquelle j'ai participé à Paris. Voilà le clivage droite-gauche existe, mais pas sur tous les sujets.*

### **Intervention de Pierre BARROS :**

*Premier sujet, revenons au consensus, il y a deux facettes de la ligne municipale.*

*D'abord, les questions de gestion et manifestation, cette ville est très bien gérée puisque nous sommes sur un consensus quasi permanent sur les commissions et sur les délibérations votées dans ce conseil municipal. Je n'ai pas fait de statistique, mais globalement l'unanimité règne sur les prises de décision dans cette instance, donc ça veut dire que le consensus proposé sur la gestion et les projets est établi. A Fosses les commissions vous sont ouvertes ce qui n'est pas vraiment le cas partout, je me permets de le préciser, car certains collègues élus de gauche étant dans l'opposition n'ont pas cette opportunité au sein de leurs communes.*

*Deuxième sujet, vous avez une facette plus politique qui interpelle à une échelle différente qui est une échelle nationale, européenne voire mondiale et la question de l'environnement fait référence à des vrais choix de gestion et de vraies postures politiques qui amènent certaines différences entre la droite et la gauche. Il est parfois compliqué d'obtenir un consensus. Si nous avons créé les conditions pour écrire tous ensemble cette motion, que nous ayons les mêmes constats et que nous soyons d'accord, les propositions permettant de dépasser ces constats et d'arriver à quelque chose de plus positif par rapport à la population, à l'environnement ou autres, nous aurions inévitablement menés au conflit.*

*J'entends ta proposition de vouloir écrire cette motion ensemble. Je reviens sur les deux paragraphes qui chiffonnent notre ami Frédéric Deschamps, je n'y vois pas un contenu si politicien que ça, ni de velléité de récupération particulière à cet endroit-là par rapport au reste du texte sauf peut-être ce clivage entre riches et pauvres, classes populaires et plus aisées. Malgré tout, quoi que nous en pensions nous subissons cette lutte des classes qui a peut-être évolué durant ces cent dernières années, mais au niveau du gouvernement et du chef d'état il y a une intention qui est claire, tellement que cela en devient insupportable et que les gens descendent dans la rue et occupent les ronds-points. Si vous avez envie de voter la motion nonobstant ces deux paragraphes là, je dirais que l'ensemble du contenu reflète pratiquement ce que vous avez pu apporter l'un et l'autre comme contributions dans le cadre de la discussion qu'on a pu avoir ce soir dans ce conseil municipal.*

*Je voudrais souligner un point très important. Lorsque nous sommes élus, nous sommes sur la gestion et nous travaillons avec les services. Nous faisons quelque chose qui a du sens et du corps donc il est important que nous nous positionnons à un moment donné. Lorsque les élus ne se positionnent pas et esquivent comme ce que propose Monsieur Deschamps, c'est un vrai problème. Il n'a vraiment pas envie de se positionner. Je trouve qu'il n'est pas acceptable qu'un élu à moment donné refuse de se positionner clairement. Il est dommage qu'il soit absent ce soir, nous ne pouvons pas en parler directement avec lui.*

*Voilà mes appréciations par rapport à ses contributions.*

*Que nous ne soyons pas d'accord est plutôt constructif, cela crée des débats, qui font avancer les choses. Sans débat il n'y aurait pas de démocratie ni d'avancée des projets. C'est une richesse d'avoir des pensées différentes et d'être capable d'accepter l'avis de l'autre, cela nous fait réfléchir et avancer. L'exercice d'élus a nourri mon activité professionnelle sur cette capacité à échanger avec des gens qui pensent différemment qui n'ont pas tout à fait le même avis sur un sujet même pointu. Le fait d'en parler permet de faire évoluer les postures des uns et des autres et en général nos divergences du début aboutissent à un projet de qualité.*

*Bien sûr nous avons nos propres limites, car le positionnement des uns n'est pas le positionnement des autres et à ce moment-là le consensus n'est pas possible ce qui est un peu inévitable. En l'occurrence le texte présenté par Dominique Dufumier est tout à fait acceptable sans y apporter de changement, je pense que concrètement le problème porté par Monsieur Deschamps n'est pas là. C'est un problème de positionnement et non de texte.*

### **Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE :**

*Je voulais répondre à Dominique Sabathier qui demande de travailler collectivement. La difficulté pour moi dans cette collaboration est une question d'honnêteté intellectuelle. Lorsque des travaux préparés en commission par des élus de la majorité et de l'opposition sont présentés au conseil municipal et que ces mêmes conseillers votent contre, me pose un problème.*

*Je prends pour exemple M. Deschamps qui à l'agglô vote « pour » un projet et « contre » au conseil.*

*Je prends encore l'exemple de la subvention de Kampti qui est détaillée techniquement, explicitée de façon claire, nette et précise, et ensuite, le même individu ressort un papier en disant totalement le contraire. Pour moi c'est difficile intellectuellement de pouvoir suivre.*

*Ici par chance en cette fin 2018, votre approche est différente, c'est une bonne nouvelle si nous pouvons travailler sur le fond de façon sincère et honnête.*

*La deuxième chose que je voulais dire à notre camarade Dominique Dufumier, c'est que le PS a engagé la démarche pour un référendum d'initiatives partagées sur la suppression l'ISF. Les citoyens sont invités à voter et nous utilisons pour cela les articles de lois qui existent.*

**Intervention de Clément GOUVEIA :**

*Effectivement comme Monsieur le Maire l'a dit ce qui est bien c'est que nous ayons pu exprimer nos opinions personnelles et qu'il y ait eu ce débat.*

*L'objectif du message de Frédéric Deschamps c'était de dire que sur un sujet comme celui-ci et il le dit à plusieurs reprises, « nous sommes tous d'accord sur le fond » mais que peut-être ce travail proposé par Dominique Sabathier en amont, qui n'aurait pas nécessité des heures et des heures aurait permis que ce texte soit plus consensuel et que nous soyons tous d'accord avec dès le début.*

*Quoi qu'il en soit après cette discussion Dominique, moi-même et ceux que nous représentons votons pour cette motion.*

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la motion présentée ci-dessus.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

**Intervention de Pierre BARROS :**

*C'est la fin de ce conseil municipal, je vous souhaite de bonnes vacances et de très bonnes fêtes de fin d'année.*

**Fin du conseil municipal à 22h40.**